

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 661

présenté par  
M. Herth

---

### ARTICLE 27 BIS

Avant le premier alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

I A. – Après le troisième alinéa de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa c) ainsi rédigé :

« c) soit par adhésion à un syndicat mixte lorsqu'il se dessaisit de la totalité de ses compétences. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

La disposition ajoutée au L. 5711-4 pour les syndicats mixtes est complétée par une disposition équivalente au L. 5212-3 relatif à la dissolution des syndicats de communes.